

Compte rendu du Conseil Municipal du 21 mars 2019

Date de convocation : le 14 mars 2019 Date d'affichage : 28 mars 2019

Nombre de Conseillers : En exercice : 12 Présents : 8 Votants : 9

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Michel MORICEAU, Maire.

Étaient présents :

MORICEAU Michel, HAUTEM Thierry, ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal, HAUBERT Daniel, BLOT Cécilia, MOULIN Mélanie, BARBAULT Mélanie, DODIER Jean-Yves.

Étaient absents : BOUCHEZ Benjamin, LAURIERE Arnaud, CUREAU Julie, MARTINEAU Céline.

Étaient représentés : BOUCHEZ Benjamin a donné procuration à MORICEAU Michel.

Monsieur Michel Moriceau, Maire, ouvre la séance à 20H30 dans la salle du Conseil Municipal et constate que le quorum est atteint.

Il remercie l'assemblée d'être présente.

Le Conseil Municipal a désigné Mme ROUSSEAU BEURDOUCHE Chantal secrétaire de séance.

0 - APPROBATION COMPTE RENDU DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

I – PARTICIPATION SIVOS DE BERCE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser le 2^{ème} acompte 2019 au SIVOS de Bercé.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Donne son accord pour verser au SIVOS de Bercé un 2^{ème} acompte 2019 d'un montant de 17 565.95 €.

II – TEMPS PARTIEL AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire explique que pour la délibération temps partiel pour un agent communal, inscrite à l'ordre du jour, des informations nécessaires à la prise de décision du Conseil Municipal sont manquantes.

Monsieur le Maire demande donc de retirer ce point à l'ordre du jour et de le reporter à une prochaine séance.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Accepte le retrait de ce point à l'ordre du jour de ladite séance.

III – TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Report du transfert de la compétence assainissement (reste de la compétence Assainissement) :

Opposition de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux Communautés de Communes au 1^{er} Janvier 2020.

La compétence « eau » étant déjà exercée par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé sur le secteur Lucéen, (avant la publication de la loi du 3/08/2018), l'examen des compétences facultatives en 2018 a ainsi permis de répondre de manière anticipée à cette obligation, avec l'extension depuis le 1er Janvier 2019 dernier de la compétence eau sur l'ensemble du périmètre communautaire; la compétence EAU étant désormais intégrée dans les statuts communautaires au titre des compétences optionnelles.

Il importe désormais à notre assemblée de se prononcer vis-à-vis du transfert de la compétence assainissement.

En matière de compétence « Assainissement », l'intégralité des communes membres ont déjà transféré la compétence Assainissement non Collectif (figurant actuellement au titre des compétences facultatives de la communauté de communes), celles-ci peuvent faire jouer la minorité de blocage pour reporter, jusqu'en 2026 au plus tard, le reste du transfert de la compétence Assainissement.

En effet, l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 prévoit la possibilité pour les communes membres des communautés de communes qui n'exerçaient pas les compétences eau ou assainissement à la date de publication de la loi, à titre optionnel ou facultatif, de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces compétences du 1^{er} Janvier 2020 au 1^{er} Janvier 2026.

Cette opposition au transfert de ladite compétence requiert qu'avant le 1^{er} Juillet 2019, au moins 25% des communes membres de la communauté de communes, représentant au moins 20% de la population, délibèrent en ce sens.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de s'opposer au transfert « du reste de la compétence assainissement » à la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé au 1^{er} Janvier 2020.

IV – RENOUELEMENT DU CONTRAT AVEC SUEZ EAU FRANCE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat pour le suivi du fonctionnement des ouvrages d'assainissement collectif s'est terminé le 31 janvier 2019.

Après avoir examiné la proposition de Suez Eau France,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Retient la proposition de Suez Eau France pour un coût semestriel de 2 186.99 € HT.

Le conseil municipal, souhaite également que l'option « évacuation des boues du digesteur », « l'épandage et l'enfouissement » soit intégrée au contrat pour un coût de 10.42 € HT/m3.

Le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le contrat.

V – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION SATESE

Monsieur le Maire expose :

La convention, qui lie la commune de Jupilles au Conseil Départemental pour une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif arrive à échéance.

Il est proposé aux membres du conseil Municipal de proroger cette convention pour une durée de trois ans du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le coût pour la commune est de 0.40 € par habitant par an.

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord pour proroger la convention avec le Conseil Départemental pour une durée de trois ans et autorise le Maire à signer cette convention.

VI – SUBVENTIONS

Monsieur le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions.

Classe de découverte à Super-Besse du 13 au 17 mai 2019 pour les élèves du SIVOS de Bercé

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accorde pour les élèves de Jupilles une subvention de 45,00 € par élève.

Les élèves de Jupilles étant au nombre de 17, le montant de la subvention accordée s'élèvera à 765,00 €.

Associations

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de garder les montants de subvention accordés en 2018 pour les associations citées ci-dessous :

Foyer Rural de Jupilles :	170,00 €	
Génération Mouvements:	120,00 €	
AFN :	120,00 €	
La Dinantaise :	40,00 €	
Les trolls en Folie :	110,00 €	
CREP-SSE :	55,00 €	
Pompiers de Thoiré sur Dinan :	160,00 €	
Le Souvenir Français :	35,00 €	
CFA BTP :	36,00 €	(Pour un élève de Jupilles)
ADMR :	50,00 €	

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, par 7 voix pour, 2 abstentions**

Accorde les subventions aux différentes associations pour l'année 2019.

Ces subventions seront versées aux associations lorsque celles-ci en feront la demande et fourniront leur bilan financier.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'achat de débroussailleuses est nécessaire.

**Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accepte le devis de l'entreprise Oscar pour 2 débroussailleuses DOLMAR MS 430-4U au prix de 582.50 € HT soit 699.00 € TTC l'unité.

Les crédits seront prévus au budget en section d'investissement au compte 21578.

La date du jeudi 09 mai 2019 à 20H00 est retenue pour la réunion préparatoire de la fête du village.

La date du vendredi 12 avril 2019 est retenue pour procéder au déménagement et au nettoyage du bâtiment de l'ancienne Agence Postale avant la démolition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H00.